

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Matheysine Tourisme fait gagner 2 forfaits journée pour le Bike Park de l'Alpe du Grand Serre et 2 repas au Restaurant la Bergerie.

Fait à Susville, le 17/07/2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

MATHEYSINE TOURISME dont le siège est situé au 13 route du Terril, 38350 Susville, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu ROUGIER.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE ET COMMUNICATION DU JEU

L'annonce du jeu est effectuée sur le compte Instagram de l'Alpe du Grand Serre.
Le jeu est organisé du Jeudi 18 Juillet 2024 9h au dimanche 28 Juillet 2024 à minuit, dates et heures françaises faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement sur Instagram.

Le participant doit :

- S'abonner aux comptes suivants : @alpe_du_grand_serre et @bikeparkalpedugrandserre
- Identifier en commentaire de la publication un ami avec qui partager une journée à l'Alpe du Grand Serre
- Repartager la publication dans sa story Instagram en identifiant @alpe_du_grand_serre

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 2 et l'article 4 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des lots : Le présent jeu est doté de :

- 2 forfaits Journées pour le Bike Park de l'Alpe du Grand Serre, d'une valeur unitaire égale au prix adulte pratiqué pour ce produit durant la saison d'été 2024, soit 20€.

- 2 repas au Restaurant “La Bergerie” à l’Alpe du Grand Serre, d’une valeur unitaire égale au prix d’un burger frites (choix du burger selon la carte du restaurant) + une boisson (un demi ou un soft), soit 20€. Repas disponible uniquement durant les horaires d’ouverture du Bike Park de l’Alpe du Grand Serre.

Le gagnant remporte donc 2 forfaits pour le Bike Park de l’Alpe du Grand Serre et 2 repas au Restaurant « La Bergerie », à l’Alpe du Grand Serre.

La date de validité de chacun des lots est fixée à la date de fermeture du Bike Park – (actuellement prévue le Dimanche 29 septembre 2024).

Les lots ne pourront faire l'objet d'un report sur une autre période que celle proposée et ne seront, en aucune manière, monnayables.

Le gain non réclamé dans les 30 jours de l’envoi du message annonçant la dotation à son destinataire, entraînera l’impossibilité, pour ce dernier, de prétendre audit lot, qui sera, de ce fait, définitivement perdu, quelles que soient les raisons invoquées, sans recours ni contestation.

Toute prestation supplémentaire demeurera à la charge exclusive du gagnant.

Matheysine Tourisme ne saurait être tenu pour responsable du mauvais usage du lot, et des accidents qui pourraient en découler.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant par Matheysine Tourisme sera faite dans ses locaux à Susville, le mardi 30 Juillet 2024, via les réseaux sociaux.

Le gagnant sera informé par message Instagram et devra fournir en retour les informations demandées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et téléphone.

Les participants autorisent d'ores et déjà, Matheysine Tourisme, s'ils deviennent gagnants, et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées, sans que cette citation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Il ne sera adressé aucun e-mail ni message aux participants qui n'auront pas gagné.

Les lots mis en jeu devront, en outre, être acceptés comme tel et ne pourront pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire. Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de leur lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont ils le déchargent par avance, par leur simple participation.

Pour récupérer sa dotation, le gagnant devra se présenter en personne aux caisses des Remontées mécaniques pour les forfaits Bike Park / au Bar de la Bergerie pour les repas, muni d’une pièce

d'identité.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans restriction ni réserve, du présent règlement. Matheysine Tourisme se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Matheysine Tourisme décline toute responsabilité de mauvais acheminement ou de dysfonctionnements (téléphoniques, électroniques...), au sens large, n'ayant pas permis aux gagnants de connaître les résultats du jeu, et/ou de solliciter l'attribution de leur lot dans le délai de 30 jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 9 : DEMANDE RÈGLEMENT

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement, sur simple demande, par courriel : communication@matheysine-tourisme.com

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Matheysine Tourisme, ne recueille pas de données personnelles via ce jeu.

Les seules données collectées sont celles du gagnant, identifié dans l'objectif de transmission du lot.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler, sont soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisatrice, compétence est attribuée au Tribunal de GRENOBLE, ISÈRE (France), pour connaître de tout litige.

Fait à Susville, le 17/07/2024